

**MANDAT PROPOSÉ POUR LE GROUPE DE TRAVAIL DU TCA SUR LA TRANSPARENCE ET  
L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS (WGTR) POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2018 À  
AOÛT 2019**

Conformément à ses Statuts et à l'article 42 (2) des Règles de procédures du TCA, le Groupe de travail souhaiterait proposer, pour examen par la CEP4, les tâches suivantes afin de poursuivre le travail entre la CEP4 et la CEP5 :

1. Le WGTR poursuivra les échanges sur l'exécution des obligations en matière d'établissement de rapports, visée à l'article 13 du TCA, et la question plus large de la transparence dans le commerce international d'armes classiques. Au cours de ses réunions, le WGTR abordera, au minimum, les points permanents à l'ordre du jour ainsi que les tâches récurrentes et spécifiques décrites ci-dessous :
  - a. État des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports ;
  - b. Défis liés à l'établissement de rapports ;
  - c. Document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapport annuel ;
  - d. Questions de fond en matière d'établissement de rapports et de transparence ;
  - e. Moyens organisationnels d'échange d'informations ;
  - f. Exploitation des informations générées par les rapports obligatoires ;
  - g. Plate-forme informatique : les fonctionnalités d'établissement de rapports et de transparence ;
  - h. Mandat du WGTR dans la période entre la CSP4 et la CSP5.
2. En ce qui concerne l'état des lieux du respect des obligations en matière d'établissement des rapports, le WGTR examinera l'état des rapports en mettant un accent particulier sur l'établissement des rapports 2018 et 2019.
3. S'agissant des défis liés à l'établissement de rapports, le WGTR devra, au minimum :
  - a. discuter des défis liés à la soumission de rapports précis annuels et initiaux en temps opportun ainsi que des moyens d'aider les États Parties à relever ces défis, en vue de fournir des recommandations à la CSP5 ;
  - b. examiner de manière plus approfondie les moyens suivants visant à soutenir l'établissement de rapports : 1) donner au Secrétariat du TCA un mandat d'assistance à l'établissement de rapports; 2) répertorier les documents d'orientation existants ; 3) établir un répertoire d'experts en établissement de rapports vers lesquels les États Parties rencontrant des difficultés dans ce domaine pourront se tourner et 4) fournir une tribune sur la plate-forme informatique pour des échanges intersessionnels sur l'établissement des rapports ;
  - c. examiner l'efficacité et la clarté des modèles à l'intention des États Parties pour la soumission de leurs rapports initiaux et annuels.

4. En ce qui concerne le document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapport annuel, le WGTR discutera des propositions de modification soumises et des questions et réponses supplémentaires, y compris la question de la classification des produits dans les bonnes catégories d'armes classiques.
5. S'agissant des questions de fond en matière d'établissement de rapports et de transparence, le WGTR devra, au minimum :
  - a. discuter des questions de fond liées aux obligations d'établissement de rapports du Traité, qui pourraient être examinées par le WGTR ;
  - b. examiner l'intérêt potentiel d'un document sur les bonnes pratiques de collecte d'informations utilisées par les États Parties pour rédiger leurs rapports annuels en tant que recommandation potentielle à la CEP5 ;
  - c. examiner de manière plus approfondie la question de la classification des armes classiques selon le « Système harmonisé » de l'Organisation mondiale des douanes.
6. S'agissant des moyens organisationnels d'échange d'informations, le WGTR devra, au minimum :
  - a. discuter des mécanismes structurés, des processus ou formats facilitant l'échange d'informations exigées ou encouragées par le Traité, tant au niveau politique qu'au niveau opérationnel ;
  - b. en coordination avec le WGETI, étudier davantage la possibilité d'utiliser la plate-forme informatique du TCA pour des échanges opérationnels entre les États Parties ;
  - c. examiner de manière plus approfondie l'intérêt potentiel des mécanismes de suivi des rapports initiaux et annuels soumis par les États au sein du WGTR (ou du WGETI), afin de soutenir les États Parties dans la mise en œuvre du Traité.
7. Concernant l'exploitation des informations générées par les rapports obligatoires, le WGTR discutera des approches concernant la manière de s'y prendre, en vue de permettre une analyse. De ce fait, le WGTR mettra encore plus d'accent sur l'utilisation de la plate-forme informatique à ces fins (voir la partie 8 du mandat), et sur la question de savoir comment le travail de la société civile sur l'exploitation des informations pourrait être utilisé et structuré afin d'alimenter les discussions des groupes de travail.
8. En ce qui concerne les fonctionnalités d'établissement de rapports et de transparence de la plate-forme informatique du TCA, le WGTR discutera davantage de l'utilisation de cette plate-forme dans le but d'améliorer la transparence et de faciliter la mise en œuvre des obligations d'établissement de rapports du Traité. Le groupe consultatif du WGTR chargé d'aider le Secrétariat du TCA dans le développement et l'amélioration de la plate-forme informatique poursuivra son travail et en rendra compte au WGTR afin d'alimenter les discussions à ce sujet.
9. S'agissant du mandat du WGTR dans la période entre la CEP4 et la CEP5, le WGTR préparera une proposition, qui comportera, au minimum, les points permanents à l'ordre du jour et les tâches récurrentes décrites ci-dessus pour examen par la CEP5.

\*\*\*